



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel pour l'organisation du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Séance du 16 mai 2018

Convocation du 9 mai 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le seize mai à 20 h 05, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
M. Timothé Lefebvre par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Arnould par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents :

Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 16 mai 2018

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel pour l'organisation du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°88-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération du 15 février 2018, décidant qu'un comité technique commun et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun seraient compétents pour rendre les avis de la Ville et du CCAS.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 506 agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE que le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail recueilleront l'avis des représentants de la collectivité.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

